

Commune de SIMANDRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération
N° 2024/25Nomenclature
7.5.3

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|-------------------|----------|---------|
| En Exercice | Présents | Votants |
| 13 | 11 | 12 |

Séance du 05 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni EN SESSION ORDINAIRE au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de Simandres, sous la présidence de Monsieur BOULUD Michel, son Maire

Date de convocation : 31 mai 2024

Date d'affichage : 31 mai 2024

Présents : Mesdames, Clotilde GERARDIN, Frédérique LEPERS, Isabelle LUIZET, Nathalie PANSIOT, Messieurs, Maurice BLANC, Michel BOULUD, Yves CASTIN, Thierry GAT, Pierre Emmanuel PAIRE, Patrick HARZEL, Stéphane BOREL

Pouvoirs : Monsieur Michel COLOVRAY a donné pouvoir à Monsieur Michel BOULUD

Absents : Madame Anne-Sophie VERDIEL

Secrétaire : Madame Frédérique LEPERS

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant les résultats 2023,

Considérant le débat d'orientations budgétaires du 24 janvier 2024,

Considérant la nécessité de prendre une délibération pour allouer des subventions à des associations pour chaque exercice budgétaire,

Monsieur Pierre-Emmanuel PAIRE, Adjoint au Maire, soumet aux membres du conseil municipal les montants proposés à accorder aux associations qui en ont fait la demande.

Il précise l'intérêt que représentent ces associations pour la vie sociale de notre commune.

| ASSOCIATION | SUBVENTION 2024 |
|--------------------------|-----------------|
| APAC (CHASSE) | 230.00 € |
| ATELIER DE LA GRENOUILLE | 500.00 € |
| CCEUS (CHIENS) | 290.00 € |
| CHAPELLE DE LIMON | 250.00 € |
| CLUB DE L'AMITIE | 340.00 € |
| CSO DANSES | 470.00 € |
| CSO PETANQUE | 60.00 € |
| JUDO CLUB SIMANDRES | 880.00 € |
| LES 6 EN FETES | 180.00 € |
| CDF SIMANDR'ANIM | 2 200.00 € |
| LES PIOUSIOUS | 1 100.00 € |



| ASSOCIATION | SUBVENTION 2024 |
|---------------------|-------------------|
| OZON DANSES | 350.00 € |
| SIMANDRES EN BALADE | 230.00 € |
| SIM'BAD | 180.00 € |
| SIM'MOUV FITNESS | 320.00 € |
| VELO CLUB | 210.00 € |
| TOTAL | 7 790.00 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 11 voix pour et 1 abstention, M. Patrick HARZEL

- **APPROUVE** l'octroi de subventions aux associations visées ci-dessus
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 chapitre 65.

Le Maire
Michel BOULUD

Le 06 juin 2024

Le secrétaire de séance
Frédérique LEPERS



Affiché le 06 juin 2024

Transmis en Préfecture le 06 juin 2024

Commune de SIMANDRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération
N° 2024/26Nomenclature
7.5.3

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|-------------------|----------|---------|
| En Exercice | Présents | Votants |
| 13 | 11 | 11 |

Date de convocation : 31 mai 2024

Date d'affichage : 31 mai 2024

Séance du 05 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni EN SESSION ORDINAIRE au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de Simandres, sous la présidence de Monsieur BOULUD Michel, son Maire

Présents : Mesdames, Clotilde GERARDIN, Frédérique LEPERS, Isabelle LUIZET, Nathalie PANSIOT, Messieurs, Maurice BLANC, Michel BOULUD, Yves CASTIN, Thierry GAT, Pierre Emmanuel PAIRE, Patrick HARZEL, Stéphane BOREL

Pouvoirs : Monsieur Michel COLOVRAY a donné pouvoir à Monsieur Michel BOULUD

Absents : Madame Anne-Sophie VERDIEL

Secrétaire : Madame Frédérique LEPERS

SUBVENTION A L'ASSOCIATION AMICALE DES PECHEURS POUR L'ANNEE 2024

Monsieur Patrick HARZEL faisant partie de l'association, il ne participe pas au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant les résultats 2023,

Considérant le débat d'orientations budgétaires du 24 janvier 2024,

Considérant la nécessité de prendre une délibération pour allouer des subventions à des associations pour chaque exercice budgétaire,

Monsieur Pierre-Emmanuel PAIRE, Adjoint au Maire, soumet aux membres du conseil municipal le montant proposé à accorder à l'association qui en a fait la demande.

Il précise l'intérêt que représente cette association pour la vie sociale de notre commune.

| ASSOCIATION | SUBVENTION 2024 |
|----------------------|-----------------|
| Amicale des Pêcheurs | 530.00 € |
| TOTAL | 530.00 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'octroi d'une subvention à l'Amicale des Pêcheurs de Simandres

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 chapitre 65.

Le 06 juin 2024


Le Maire
Michel BOULUD

Le secrétaire de séance
Frédérique LEPERS



Affiché le 06 juin 2024

Transmis en Préfecture le 06 juin 2024

Commune de SIMANDRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération
N° 2024/27Nomenclature
7.5.3

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|-------------------|----------|---------|
| En Exercice | Présents | Votants |
| 13 | 11 | 11 |

Date de convocation : 31 mai 2024

Date d'affichage : 31 mai 2024

Séance du 05 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni EN SESSION ORDINAIRE au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de Simandres, sous la présidence de Monsieur BOULUD Michel, son Maire

Présents : Mesdames, Clotilde GERARDIN, Frédérique LEPERS, Isabelle LUIZET, Nathalie PANSIOT, Messieurs, Maurice BLANC, Michel BOULUD, Yves CASTIN, Thierry GAT, Pierre Emmanuel PAIRE, Patrick HARZEL, Stéphane BOREL

Pouvoirs : Monsieur Michel COLOVRAY a donné pouvoir à Monsieur Michel BOULUD

Absents : Madame Anne-Sophie VERDIEL

Secrétaire : Madame Frédérique LEPERS

SUBVENTION A L'ASSOCIATION OUFISIM POUR L'ANNEE 2024

Madame Clotilde GERARDIN faisant partie de l'association, elle ne participe pas au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant les résultats 2023,

Considérant le débat d'orientations budgétaires du 24 janvier 2024,

Considérant la nécessité de prendre une délibération pour allouer des subventions à des associations pour chaque exercice budgétaire,

Monsieur Pierre-Emmanuel PAIRE, Adjoint au Maire, soumet aux membres du conseil municipal le montant proposé à accorder à l'association qui en a fait la demande.

Il précise l'intérêt que représente cette association pour la vie sociale de notre commune.

| ASSOCIATION | SUBVENTION 2024 |
|--------------|-------------------|
| Oufi'Sim | 2 200.00 € |
| TOTAL | 2 200.00 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'octroi d'une subvention à l'association Oufi'Sim
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 chapitre 65.



Le Maire
Michel BOULUD

Le 06 juin 2024

Le secrétaire de séance
Frédérique LEPERS

Affiché le 06 juin 2024

Transmis en Préfecture le 06 juin 2024



Commune de SIMANDRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

| | |
|--|-------------------------------------|
| Délibération N° 2024/28 | Nomenclature 7.5.3 |
|--|-------------------------------------|

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|-------------------|-----------|----------|
| En Exercice | Présents | Votants |
| 13 | 11 | 9 |

Séance du 05 juin 2024

L’an deux mil vingt-quatre, le cinq juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s’est réuni EN SESSION ORDINAIRE au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de Simandres, sous la présidence de Monsieur BOULUD Michel, son Maire

Date de convocation : 31 mai 2024
 Date d’affichage : 31 mai 2024

Présents : Mesdames, Clotilde GERARDIN, Frédérique LEPERS, Isabelle LUIZET, Nathalie PANSIOT, Messieurs, Maurice BLANC, Michel BOULUD, Yves CASTIN, Thierry GAT, Pierre Emmanuel PAIRE, Patrick HARZEL, Stéphane BOREL

Pouvoirs : Monsieur Michel COLOVRAY a donné pouvoir à Monsieur Michel BOULUD

Absents : Madame Anne-Sophie VERDIEL

Secrétaire : Madame Frédérique LEPERS

SUBVENTION AU SKI CLUB POUR L’ANNEE 2024

Monsieur le Maire et M. Thierry GAT faisant parti de l’association, ils ne participent pas au vote.
 Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Considérant les résultats 2023,
 Considérant le débat d’orientations budgétaires du 24 janvier 2024,
 Considérant la nécessité de prendre une délibération pour allouer des subventions à des associations pour chaque exercice budgétaire,
 Monsieur Pierre-Emmanuel PAIRE, Adjoint au Maire, soumet aux membres du conseil municipal le montant proposé à accorder à l’association qui en a fait la demande.
 Il précise l’intérêt que représente cette association pour la vie sociale de notre commune.

| ASSOCIATION | SUBVENTION 2024 |
|--------------|-----------------|
| Ski Club | 260.00 € |
| TOTAL | 260.00 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l’unanimité,
 - **APPROUVE** l’octroi d’une subvention à l’association Ski Club
 - **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 chapitre 65.



Le Maire
 Michel BOULUD



Le 06 juin 2024
 Le secrétaire de séance
 Frédérique LEPERS



Affiché le 06 juin 2024
 Transmis en Préfecture le 06 juin 2024



Commune de SIMANDRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

| | |
|--|-------------------------------------|
| Délibération N° 2024/29 | Nomenclature 7.5.1 |
|--|-------------------------------------|

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|-------------------|-----------|-----------|
| En Exercice | Présents | Votants |
| 13 | 11 | 12 |

Séance du 05 juin 2024
 L'an deux mil vingt-quatre, le cinq juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni EN SESSION ORDINAIRE au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de Simandres, sous la présidence de Monsieur BOULUD Michel, son Maire

Date de convocation : 31 mai 2024

Date d'affichage : 31 mai 2024

Présents : Mesdames, Clotilde GERARDIN, Frédérique LEPERS, Isabelle LUIZET, Nathalie PANSIOT, Messieurs, Maurice BLANC, Michel BOULUD, Yves CASTIN, Thierry GAT, Pierre Emmanuel PAIRE, Patrick HARZEL, Stéphane BOREL

Pouvoirs : Monsieur Michel COLOVRAY a donné pouvoir à Monsieur Michel BOULUD

Absent : Madame Anne-Sophie VERDIEL

Secrétaire : Madame Frédérique LEPERS

DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DU RHONE
AMENDES DE POLICE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles, L2121-29, L2122-29, L2334-24

Considérant que le département du Rhône doit répartir le montant de la dotation relative au produit des amendes de police entre les communes.

Considérant que la commune de Simandres peut bénéficier d'une subvention pour les travaux relatifs à la circulation routière et qui ne sont pas de la compétence de la CCPO.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention pour l'aménagement d'un parking afin d'assurer la sécurité routière en centre-bourg. Il présente une notice explicative, un plan de situation et une estimation des travaux pour 43 230 euros HT.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal par 10 voix pour et 2 voix contre : Messieurs Patrick HARZEL et Stéphane BOREL

- **APPROUVE** la demande de subvention dans le cadre des amendes de police 2024 du Département du Rhône.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Le 06 juin 2024

Le Maire
 Michel BOULUD

Le secrétaire de séance
 Frédérique LEPERS



Affiché le 06 juin 2024

Transmis en Préfecture le 06 juin 2024

Commune de SIMANDRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération
N° 2024/30Nomenclature
3.5

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|-------------------|----------|---------|
| En Exercice | Présents | Votants |
| 13 | 11 | 12 |

Séance du 05 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni EN SESSION ORDINAIRE au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de Simandres, sous la présidence de Monsieur BOULUD Michel, son Maire

Date de convocation : 31 mai 2024

Date d'affichage : 31 mai 2024

Présents : Mesdames, Clotilde GERARDIN, Frédérique LEPERS, Isabelle LUIZET, Nathalie PANSIOT, Messieurs, Maurice BLANC, Michel BOULUD, Yves CASTIN, Thierry GAT, Pierre Emmanuel PAIRE, Patrick HARZEL, Stéphane BOREL

Pouvoirs : Monsieur Michel COLOVRAY a donné pouvoir à Monsieur Michel BOULUD

Absents : Madame Anne-Sophie VERDIEL

Secrétaire : Madame Frédérique LEPERS

DENOMINATION VOIRIE

Monsieur Thierry GAT, Adjoint à la Voirie, à l'Urbanisme, l'Eclairage public et à l'Habitat PLH, rappelle à l'assemblée :

Suite à la réalisation d'un lotissement de 10 maisons et afin de permettre une circulation correcte sur l'ancien chemin rural des Vignes (chemin rural n°6), la commune a opéré son classement en voirie communale, lors du dernier conseil municipal.

Pour rappel, cette nouvelle voirie communale se situe :

- A l'est : du croisement du CR6 avec la route départementale D 156 sur une longueur de 60 mètres,
 - A l'ouest : du croisement du CR6 avec la route départementale D 156 jusqu'à l'entrée de la parcelle AL 112 sur une longueur de 90 mètres,
- Soit une longueur totale de 150 mètres linéaires.

Il convient à présent de dénommer cette partie de nouvelle voirie communale, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans un souci de cohérence, il est proposé de conserver le même nom que le reste de ce tronçon, à savoir « **Chemin des vignes** ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-30,

VU la délibération n°2024/16 du 24 avril 2024 opérant le classement dans le domaine public d'une partie du chemin rural n°6 aussi appelé Chemin des Vignes,

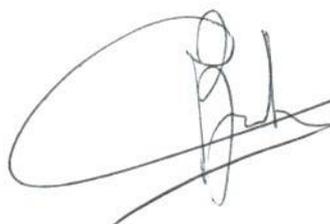
Après en avoir délibéré, Le conseil municipal par 10 voix pour et 2 voix contre : Messieurs Patrick HARZEL et Stéphane BOREL

- **APPROUVE** la dénomination « Chemin des vignes » pour la voirie communale située sur l'ancien Chemin rural n°6, à savoir :
 - A l'est : du croisement du CR6 avec la route départementale D 156 sur une longueur de 60 mètres,
 - A l'ouest : du croisement du CR6 avec la route départementale D 156 jusqu'à l'entrée de la parcelle AL 112 sur une longueur de 90 mètres,Soit une longueur totale de 150 mètres linéaires.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le 06 juin 2024

Le Maire
Michel BOULUD

Le secrétaire de séance
Frédérique LEPERS



Affiché le 06 juin 2024

Transmis en Préfecture le 06 juin 2024

Commune de SIMANDRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération
N° 2023/31Nomenclature
7.9.3

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|-------------------|----------|---------|
| En Exercice | Présents | Votants |
| 13 | 11 | 12 |

Séance du 05 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni EN SESSION ORDINAIRE au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de Simandres, sous la présidence de Monsieur BOULUD Michel, son Maire

Date de convocation : 31 mai 2024

Date d'affichage : 31 mai 2024

Présents : Mesdames, Clotilde GERARDIN, Frédérique LEPERS, Isabelle LUIZET, Nathalie PANSIOT, Messieurs, Maurice BLANC, Michel BOULUD, Yves CASTIN, Thierry GAT, Pierre Emmanuel PAIRE, Patrick HARZEL, Stéphane BOREL

Pouvoirs : Monsieur Michel COLOVRAY a donné pouvoir à Monsieur Michel BOULUD

Absents : Madame Anne-Sophie VERDIEL

Secrétaire : Madame Frédérique LEPERS

Autorisation de signature des conventions de gestion en flux des droits de réservation

Madame Nathalie PANSIOT, adjointe au maire rappelle aux membres du conseil municipal que :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L411 et suivants, R441-5 à R441-5-4, et R441-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) ;

Vu la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018, dite loi ELAN, portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu La Loi n° 2022-217 du 21 Février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le Plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) du Rhône en date du 23 novembre 2022 ;

Vu la délibération du 29 janvier 2024 de la Communauté de Communes du Pays de L'Ozon ;

Considérant que la Loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) a généralisé la gestion en flux des réservations de logement sociaux, qui vient se substituer à la gestion en stock. Cette réforme vise à apporter plus de souplesse dans les attributions de logements sociaux et de fluidité dans la mise en relation entre l'offre et la demande. Elle doit également permettre de remplir les objectifs de la politique du logement, en particulier pour ceux de relogement des publics prioritaires et des demandeurs en mutation du parc social ;

Considérant qu'à partir du 1^{er} janvier 2024, les réservataires de logements sociaux se verront attribuer un droit annuel d'attribution, exprimé en pourcentage du parc de logements libérés et concernés par la gestion en flux. Le décret N° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux précise les modalités de mise en œuvre de la gestion en flux et impose aux bailleurs sociaux de signer avec chaque réservataire, d'ici le 24 novembre 2023 au plus tard, une convention fixant les modalités de fonctionnement du dispositif à l'échelle locale.

Considérant que les communes, et en particulier les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) continueront de proposer des candidats aux bailleurs sur les logements qui leur sont orientés. Avant le 28

février de chaque année, le bailleur social transmettra à l'ensemble des
bilan annuel des logements proposés, ainsi que des logements attribués au cours de l'année précédente,
par typologie de logement, type de financement, commune et année de mise en service ;

Considérant que la SEMCODA possédant du patrimoine sur Simandres, une convention relative à la
gestion en flux des réservations de logements sociaux sera établie et conclue sur une durée des trois ans
sur la base de la convention type en annexe de la présente délibération :

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la mise en œuvre de la gestion en flux des réservations de logements sociaux,
- **APPROUVE** la convention type relative à la gestion en flux des réservations de logements sociaux
annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative à la gestion en flux des réservations de
logements sociaux, et tout documents s'y rattachant.

Le 06 juin 2024

Le Maire
Michel BOULUD

Le secrétaire de séance
Frédérique LEPERS



Affiché le 06 juin 2024

Transmis en Préfecture le 06 juin 2024



Commune de SIMANDRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

| | |
|--|--------------------------------------|
| Délibération N° 2024/32 | Nomenclature 7.10.2 |
|--|--------------------------------------|

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|-------------------|-----------|-----------|
| En Exercice | Présents | Votants |
| 13 | 11 | 12 |

Séance du 05 juin 2024

L’an deux mil vingt-quatre, le cinq juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s’est réuni EN SESSION ORDINAIRE au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de Simandres, sous la présidence de Monsieur BOULUD Michel, son Maire

Date de convocation : 31 mai 2024
 Date d’affichage : 31 mai 2024

- Présents :** Mesdames, Clotilde GERARDIN, Frédérique LEPERS, Isabelle LUIZET, Nathalie PANSIOT, Messieurs, Maurice BLANC, Michel BOULUD, Yves CASTIN, Thierry GAT, Pierre Emmanuel PAIRE, Patrick HARZEL, Stéphane BOREL
- Pouvoirs :** Monsieur Michel COLOVRAY a donné pouvoir à Monsieur Michel BOULUD
- Absents :** Madame Anne-Sophie VERDIEL
- Secrétaire :** Madame Frédérique LEPERS

ABANDON D’UNE PARTIE DE CREANCE

Monsieur Pierre-Emmanuel PAIRE, Adjoint au Maire, rappelle que la Salle des Familles a été louée à un particulier les 27 et 28 avril 2024. A cette occasion, les conditions de location ont été inhabituellement dégradées.

La renonciation par la Commune à tout ou partie du recouvrement d’une recette, pour tout autre motif qu’une erreur matérielle, doit être expressément autorisée par le conseil municipal.

Il est ainsi demandé au conseil municipal d’autoriser la remise gracieuse pour une partie de la recette perçue par la commune à cette occasion, de l’ordre de 240 € sur un total de 480 € perçus.

Cette annulation partielle sera imputée sur les crédits ouverts au budget 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 11 voix pour et 1 abstention Monsieur Patrick HARZEL,

- **AUTORISE** l’abandon partiel de créance mentionnée, d’un montant de 240 €.
- **PRECISE** que les crédits imputés sont ouverts sur le budget 2024 au chapitre 65

Le 06 juin 2024

Le Maire
 Michel BOULUD

Le secrétaire de séance
 Frédérique LEPERS

Affiché le 06 juin 2024
 Transmis en Préfecture le 06 juin 2024